

---

**Séance du 7 Avril 2023**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 11  
présents : 8  
votants :

**Date de la convocation:** 02/04/2023

L'an 2023, le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mme MOREAU Virginie, MM : COLIN Thibault, DUC Bernard, FROMET Mathieu, HENNEQUIN Patrice, LABORDE Yann, REBOUSSIN Vincent  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAUMANN Michèle à M. HENNEQUIN Patrice, THOMAS Laëtitia à M. DUC Bernard, M. BRETON Alain à M. FROMET Mathieu  
**Secrétaire de séance:** M. HENNEQUIN Patrice

**1. Compte-rendu du Conseil municipal du 10.01.2023**

**2. Compte-rendu des réunions**

- Travaux du château d'eau en cours

**3. Installation du Conseil municipal**

**4. Approbation du Compte de gestion 2022**

*Délibération 042023*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**5. Approbation du Compte administratif 2022**

*Délibération 052023*

**Investissement :**

Dépenses :	139 839,25 €uros
Recettes :	165 766,68 €uros
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>25 927,43 €uros</b>

**Fonctionnement :**

Dépenses :	168 696,04 €uros
Recettes :	204 062,07 €uros
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>35 366,03 €uros</b>

**Hors de la présence de Monsieur DENIS Bruno, Maire, sous la présidence de M. HENNEQUIN Patrice, le Conseil Municipal approuve avec à l'unanimité, le compte administratif 2022.**

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

**6. Affectation du résultat 2022**

*Délibération 062023*

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif, présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **104 455,78 €uros**
- un excédent cumulé d'investissement de **20 397,75 €uros**

Le Conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement**

(ligne 002) : 104 455,78€

- affectation du déficit reporté d'investissement

(ligne 001) : 20 397,75 €

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **7. Budget 2023**

*Délibération 072023*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 292 962,78 euros

Section d'investissement : 223 449,21 euros

**Total 516 411,99 euros**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2023.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **8. Fongibilité des crédits 2023**

*Délibération 082023*

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°442022du Conseil Municipal en date du 04/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.**

**- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **9. Vote des taux d'imposition 2023**

*Délibération 092023*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 et rappelle la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire propose d'étudier les taux de la fiscalité pour 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de +0,5% pour 2023.

**Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, décide**

**- d'une augmentation de +0,5%**

**- d'appliquer les taux ci-dessous pour l'exercice 2023.**

Ainsi, il convient de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière (Bâti)	36,80	36,98
Taxe Foncière (on-Bâti)	32,87	33,03
Taxe d'habitation	9,57	9,62

L'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

## **10. Subventions 2023 aux associations**

*Délibération 102023*

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues.

**Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité (voir détail des voix dans le tableau), décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :**

Demande de subvention par association 2023					Votes		
Organismes	Date de la demande	Montant souhaité dans la demande	Montant voté en 2022	Montant proposé en 2023	Contre	Abs.	Pour
ADMR Oucques	21/11/2022	548,70 €	554,90 €	548,70 €	0	0	11
ASSAD Mer	02/01/2023	160,20 €	- €	160,20 €	0	0	11
Association des conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	13/10/2022	NC	- €	10,00 €	0	2	9
Association des secrétaires de mairies et DG des communautés de communes	15/12/2022	12,00 €	12,00 €	12,00 €	0	0	11
Association Prévention Routière	28/11/2022	NC	- €	- €	0	0	11
Comité départemental du patrimoine et de l'archéologie 41	22/01/2023	37,00 €	37,00 €	37,00 €	0	0	11
CAUE 41	15/02/2023	71,60 €	- €	- €	0	0	11
Ecole primaire de Lorges	08/11/2022	NC	240,00 €	En attente nouveau projet			
Fondation du Patrimoine	01/03/2023	55,00 €	55,00 €	55,00 €	0	0	11
Sapeurs pompiers de Josnes-Lorges-Briou			120,00 €	120,00 €	0	0	11
Secours populaire de Mer	02/02/2023	NC	- €	- €	0	0	11
Souvenir Français	17/01/2023	NC	40,00 €	40,00 €	0	0	11
UNRPA			100,00 €	100,00 €	0	1	10
Comité de Loisirs Lorges Villemuzard			300,00 €	300,00 €	0	0	11
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2023</b>			<b>1 458,90 €</b>	<b>1 382,90 €</b>			

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

#### **11. Désignation des membres des syndicats**

*Délibération 112023*

VU les démissions de Monsieur Jean DA SILVA, Madame Delphine USUNIER, Monsieur Marc DESREUMAUX, Monsieur Thomas GAGNAN et Monsieur Michaël PROSPER.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à la commune de LORGES :

- de désigner les représentants des syndicats et organismes intercommunaux

**Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- a élu les membres ci-dessous :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient à la commune de LORGES de désigner les représentants des syndicats et organismes intercommunaux.

**Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous :**

**- SIDELC (1 titulaire et 1 suppléant)**

**Titulaire : Alain BRETON**

**Suppléant : Yann LABORDE**

**- Syndicat de la Cisse (1 titulaire et 1 suppléant)**

**Titulaire : Vincent REBOUSSIN**

**Suppléant : Laëtitia THOMAS**

**- SIVOS de Marchenoir (2 titulaires et 1 suppléant)**

**Titulaires : Mathieu FROMET et Yann LABORDE**

**Suppléant : Virginie MOREAU**

**- SIAEP Titulaire : MM. Bruno DENIS, Bernard DUC, et Patrice HENNEQUIN**

**Suppléant : MM. Thibault COLIN et Alain BRETON**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **12. Constitution de la commission appels d'offres**

*Délibération 122023*

Monsieur le Maire rappelle que la commission appels d'offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux.

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit sa composition :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants : le maire, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appels d'offres sera donc constituée de Monsieur le Maire et de trois membres.

**Le conseil municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :**

**Président : Bruno DENIS, Président de droit**

**Membres titulaires : Patrice HENNEQUIN, Bernard DUC, Virginie MOREAU**

**Membres suppléants : Mathieu FROMET, Laëtitia THOMAS, Thibault COLIN**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **13. Suppression de poste**

*Délibération 132023*

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du changement d'heures hebdomadaires de la secrétaire de mairie, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 28/35h.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 28/35h.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 28/35h.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 28/35h de catégorie C**

**Article 2 :**

**De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/04/2023 :**

**—Ancien effectif 1**

**—Nouvel effectif 0**

**Article 3 :**

**Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**

**Article 4 :**

**Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **13. Création de poste**

*Délibération 142023*

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un

emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du changement du temps hebdomadaire de la secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1ère classe en tant que secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 20.25/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint administratif, au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n°142023 en date du 07/04/2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20.25/35ème, de catégorie C, au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,**

**Article 2 :**

**De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/04/2023 :**

**Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe,**

**Ancien effectif 0 (nombre)**

**Nouvel effectif 1 (nombre)**

**Article 3**

**D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.**

**Article 4 :**

**Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**Article 5 :**

**Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses:**

- Les conseils municipaux se tiennent tous les 1<sup>ers</sup> mardi du mois
- Transmission prochaine du pacte financier et fiscal pour la réunion du 2 mai
- Halloween : identification des maisons où les enfants peuvent aller sonner
- Mettre en place une chasse aux œufs : prêt d'un terrain par la commune
- Formation à la manipulation des défibrillateurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Bruno DENIS